

## FONCTION – ARBITRE DE CLUB FFVOILE

### Fiche référentielle descriptive

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de son président ou de son exploitant qui définit ses activités au regard de ses compétences certifiées ou vérifiables. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier fédéral.

L'Arbitre de club FFVoile peut, au sein de la structure ayant délivré sa licence Club FFVoile, être président du comité de course des compétitions de grade 5C et des compétitions de grade 5B (si aucun titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » n'est désigné et présent).

#### B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont les suivantes :

- Il applique le dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur du club,
- Il met en place des parcours,
- Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte,
- Il alerte en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.

Pour assurer sa mission, le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » :

- connaît les Règles de Course à la Voile (RCV), en particulier le chapitre 3 « direction d'une course »,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'organiser efficacement la compétition,
- utilise une embarcation à moteur pour la surveillance et l'intervention ainsi que la mise en place du parcours,
- organise la pratique des adhérents de son club dans le cadre de la compétition,
- en l'absence de juge, s'efforce de résoudre à l'amiable les litiges entre concurrents
- édite le classement.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce son activité à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

#### D – Conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont :

- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant » étant entendu que pour arbitrer sur des épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4, il sera nécessaire de pouvoir justifier un certificat médical, datant de moins d'un an, établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport et/ou de la discipline en compétition.
- être âgé de 18 ans minimum.
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures pour toute intervention à partir d'un bateau à moteur dont la puissance est supérieure à 6 CV.

